

Réaction à l'article « Deux gynécologues font polémique en suggérant des excisions minimalistes ».

Asbl INTACT

L'asbl INTACT souhaite réagir à un communiqué de l'AFP, paru le 23 février 2016, dans Le Soir en ligne, dans la rubrique Sciences et Santé, « Deux gynécologues font polémique en suggérant des excisions «minimalistes»
<http://mobile.lesoir.be/1129950/article/actualite/sciences-et-sante/2016-02-23/deux-gynecologues-font-polemique-en-suggerant-des-excisions-minimalistes>

INTACT est un centre de référence juridique sur les mutilations génitales féminines et autres pratiques préjudiciables qui y sont liées.

L'OMS a défini que les mutilations génitales féminines (MGF) recouvrent *toutes* les interventions incluant l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou toute autre lésion des organes génitaux féminins qui sont pratiquées pour des raisons **non médicales**.

En s'éloignant de cette définition, en préconisant d'utiliser le terme «d'altération génitale» pour décrire les différents procédés d'excision, cette proposition est particulièrement critiquable sur plusieurs points, entre autres :

- Les quatre types MGF repris dans la définition de l'OMS peuvent avoir des conséquences à court et/ou à long terme sur la santé physique, mentale ou sexuelle d'une fille/ d'une femme. Elles ne présentent aucun bienfait sur la santé mais seulement des dangers.
- Il s'agirait d'une reconnaissance/acceptation de cette violation des droits des filles/des femmes et de la médicalisation d'une intervention non thérapeutique.
- Les filles ayant subi une excision légère risquent de subir plus tard une nouvelle forme de MGF plus sévère.
- Toute forme de MGF est une violation des droits de l'enfant et des femmes (non-respect de son intégrité physique et mentale, principe de non-discrimination) – contraire aux dispositions de la Convention d'Istanbul (2011) du Conseil de l'Europe.
- Tolérer certaines formes de MGF mène à une confusion auprès des populations, des acteurs de la santé et de la protection de l'enfance et limitera gravement la portée du travail de sensibilisation, de prévention et de protection des filles dans le futur. Cela dilue également les messages de prévention qui sont pourtant essentiels pour mettre fin à la pratique des MGF.
- La médicalisation de la pratique est extrêmement préoccupante et est punissable. Toutes les formes de MGF peuvent provoquer des séquelles sur la santé physique, mentale et sexuelle des femmes (ex : une cicatrice douloureuse, une infection ou une hémorragie, suite à une excision de type 1 même partielle)
- Il est nécessaire d'empêcher les pratiques discriminatoires et inégalitaires qui entravent la liberté des filles et femmes de disposer de leur corps et qui vise à contrôler la sexualité de la femme.

- Les femmes qui doivent bénéficier d'une protection internationale pour elles-mêmes ou leurs filles pourraient se voir refuser le statut de réfugié si elles ont subi tel ou tel type de MGF sans examen approfondi de la crainte.

Aucune tolérance de la pratique ne peut être admise.

INTACT rappelle que toutes les formes de MGF doivent dès lors être bannies comme le rappelle l'article 409 du Code pénal en Belgique. Il en va de l'éradication d'une pratique qui vise à contrôler l'autonomie sexuelle des femmes et filles dans le monde et qui, selon le dernier rapport de l'UNICEF, concerne plus de 200 million de femmes et fillettes dans le monde (United Nations Children's Fund, Female Genital Mutilation/Cutting: A global concern, UNICEF, New York, 2016).

Pour toute question relative à ce communiqué, veuillez contacter Christine Flamand au 0497 55 04 56 ou par mail christine.flamand@intact-association.org
www.intact-association.org